

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 10 juillet 2018.

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à 20 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 03/07/2018

Date d'affichage : 20/07/2018

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, HALLUIN Vincent, CLOSSET Stéphanie, LABOURIER Benoit, MARUCCO Fanny, PETIT Arnaud, BOUVRET Véronique.

**EXCUSES** : G. DANNECKER, LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane, REGARD Bernard qui donnent procuration respectivement à N. MARCHAND, GARNIER Catherine, REGARD Bernard et LABOURIER Benoit, BON Cathy, NICOLAS Claire.

Secrétaire de séance : PETIT Arnaud.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 24.05.2018 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 24.05.2018 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à cette réunion. Il s'agit de la contraction de l'emprunt pour les travaux de l'école et le versement du solde du fonds de concours de l'EMP. Lors du précédent conseil municipal, l'assemblée a mandaté les membres de la commission « Finances développement économique » de négocier un prêt de 530 000 €, avec différé d'amortissement, auprès de la banque populaire.

Au vu du compte-rendu de ce conseil municipal, la banque populaire a déclaré ne plus proposer l'emprunt avec différé d'amortissement et propose un emprunt classique. Une demande de prêt a été adressée à la caisse d'épargne qui a transmis des offres entre hier et aujourd'hui. Ces propositions étant valables que quelques jours, il n'a pas été possible de réunir la commission et le Maire propose d'inscrire cette question à ce présent conseil municipal.

Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

### **2018-041 : CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE : cotisation :**

Le Maire rappelle les objectifs de la restructuration foncière forestière réalisée par l'ADEFOR 39. Conçu en 2004 avec l'appui financier du Conseil Départemental du Jura et des communes du Haut-Jura, le programme de restructuration est opérationnel depuis 2007. Sa particularité tient dans l'engagement des communes qui participent volontairement par périodes de 5 ans, le Conseil Départemental se positionnant quant à lui année par année.

Le but de la restructuration est de donner à la forêt privée la possibilité de participer pleinement à la filière économique forêt-bois de notre région et par ricochet de remplir pleinement ses fonctions environnementales, sociales et paysagères.

En permettant aux propriétaires de vendre leurs parcelles à des personnes motivées et dynamiques, de profiter des réductions sur les frais de mutation, le programme permet de constituer des unités de gestion plus grandes et plus cohérentes en termes de gestion durable.

Le coût de la cotisation communale est calculé de la façon suivante : 0.50 € par ha de forêt privée sur la commune concernée avec un forfait minimal de 300€/an. Pour Prémanon qui possède environ 1437 ha de forêts privées, le coût s'élèverait à 750 €/an sur 5 ans.

Cela permet :

- de bénéficier de subventions sur les frais de mutation pour des achats restructurant de parcelles boisées (forêt privée ou publique),
- de bénéficier d'une animation du territoire,
- d'être informé des parcelles à vendre sur le territoire.

A. PETIT confirme que ce programme permet de favoriser la bonne gestion de la forêt.

Compte-tenu du résultat des programmes précédents, le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune qui s'est achevée fin 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour le renouvellement de son adhésion et son financement au programme de restructuration foncière forestière dans le Haut-Jura auprès du centre régional de la propriété forestière dès 2018, pour une période de 5 ans, à hauteur de 750 € par an.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### **2018-042 : ANIMATION EPICERIE :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le personnel de l'épicerie communale a assuré une animation pour le centre d'hébergement Prémonval dans le cadre d'un séjour de jeunes enfants dont le thème portait sur la cuisine avec des activités et des visites tout au long de leur semaine.

L'épicerie communale a reçu un groupe sur le thème « fruit ou légume ».

Afin de pouvoir encaisser la recette, il est nécessaire de valider la tarification de cette séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Fixe, à l'unanimité, le montant de la prestation au montant forfaitaire de 600 € TTC (500 € HT)
- Dis que cette prestation sera facturée au centre PREMONVAL sur le budget annexe de l'épicerie.

#### **2018-043 : EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION ECOLE et FONDS CONCOURS EMP :**

Le Maire rappelle les différentes discussions sur la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 530 000 €, à contracter sur le budget 2018, pour couvrir une partie du montant des travaux de réhabilitation de l'école et le versement du solde du fonds de concours de l'EMP.

Il donne la parole à S. SOUFALIS pour la présentation des offres de la caisse d'épargne.

*Arrivée de V. BOUVRET.*

S. SOUFALIS présente un tableau qui récapitule les offres formulées par la caisse d'épargne.

Deux sortes d'offre :

- Prêt à taux révisable indexé sur le livret A avec une marge de 0.24% soit un taux actuel de 0.99% : prêt classique sur 15 et 20 ans et prêt avec différé d'amortissement sur 15 et 20 ans.
- Prêt à taux classique : sur 15 et 20 ans avec ou sans différé d'amortissement, les taux étant respectivement de 1.36% et 1.61%.

S. SOUFALIS estime que le meilleur compromis entre ces offres et la situation financière de la commune lui semble être le prêt à taux révisable indexé sur le livret A sur 20 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

Ce décalage de remboursement du capital permettra de dégager une possibilité d'investissement, certes très limitée.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour contracter un prêt de 530 000 € auprès de la caisse d'épargne, au taux révisable indexé sur le livret A plus une marge de 0.24%, sur 20 ans, avec différé d'amortissement de 60 mois, frais de dossier 0.10%, remboursement trimestriel, amortissement progressif.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

#### **2018-044 : RESTAURANT SCOLAIRE : renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire, au CCAS et à la crèche :**

Le Maire rappelle que la consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire, au CCAS et à la crèche a été effectuée le 24/06/2014. La date limite de remise des offres était fixée au 26/06/2018 au plus tard. Une publication de l'offre est parue dans le journal « Le Progrès » le 30/05/2018.

Une seule proposition a été reçue pour 3 dossiers demandés.

La seule offre provient de la société 1001REPAS qui assure jusqu'à présent la fourniture et la livraison des repas.

Pour permettre d'inclure les repas de la crèche, la consultation s'est effectuée sur la base d'un groupement de commandes. Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été établie entre la commune de Prémanon, le CCAS et l'association « les petits randonneurs ». Chaque membre du groupement assurera seul l'exécution de son marché.

La société 1001REPAS a fourni l'ensemble des pièces et des garanties demandées dans le cahier des charges et le dossier de consultation. La cuisine centrale de fabrication des repas est située à Morez.

La société 1001REPAS a remis une offre financière portant sur l'offre de base et sur la variante bio (1 produit bio dans chaque repas et 1 repas complet bio une fois par mois).

Pour les repas du restaurant scolaire :

**Déjeuner à 5 composants :** une entrée (chaude ou froide), un plat protidique (viande, volaille, poisson, œufs), un accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit cru ou cuit.

- |                    |            |        |
|--------------------|------------|--------|
| 1. Offre de base : | Prix TTC : | 4.22 € |
| 2. Variante :      | Prix TTC : | 4.33 € |

Pour les repas du CCAS :

**Déjeuner à 5 composants :** une entrée (chaude ou froide), un plat protidique (viande, volaille, poisson, œufs), un accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un laitage, un dessert ou un fruit cru ou cuit. **En complément :** un potage pour le soir, un fromage ou un laitage (selon ce qui est servi au déjeuner)

- |                    |            |        |
|--------------------|------------|--------|
| 3. Offre de base : | Prix TTC : | 5.05 € |
| 4. Variante :      | Prix TTC : | 5.16 € |

Pour les repas de la crèche :

**MENU « GRANDS » :** Déjeuner à 5 composants : une entrée (crudités ou légumes cuits), un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œufs), un accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un laitage, un fruit cru ou cuit.

**MENU « PETITS » :** un plat protidique (viande ou poisson), un accompagnement (purée de légumes), un laitage, une compote maison (sans sucre ajouté).

- |                    |              |            |        |
|--------------------|--------------|------------|--------|
| 1. Offre de base : | - de 20 mois | Prix TTC : | 3.88 € |
|                    | + de 20 mois | Prix TTC : | 3.96 € |
| 2. Variante :      | - de 20 mois | Prix TTC : | 3.99 € |
|                    | + de 20 mois | Prix TTC : | 4.06 € |

L'actualisation des tarifs prévus dans la proposition est annuelle, au 1<sup>er</sup> septembre. La formule d'actualisation est la suivante :  $P = P_0 (0.5 \cdot I / I_0 + 0.5 \cdot I' / I'_0)$

P<sub>0</sub> : prix stipulé au contrat

I : dernière valeur connue de l'indice « restauration » rubrique 001763784

I<sub>0</sub> : valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent. Valeur d'avril 2018 : 103.96

I' : dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE sous l'identifiant 001765066

Le Maire ajoute que la quasi-totalité des tarifs sont en baisse par rapport à ceux actuels.

V. BOUVRET demande si la diminution des tarifs des repas entraînera une diminution du prix des repas pour les familles.

Le Maire propose de débattre de cette question, sans rapport avec le choix du prestataire, au sein de la commission « ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE » et dans le cadre de la fixation des tarifs communaux 2019.

S. CLOSSET ajoute que l'augmentation des tarifs pour la crèche compensera la diminution des tarifs du restaurant scolaire.

La Maire rappelle que malgré les liaisons financières étroites entre la crèche et la commune (subvention d'équilibre assumée par le budget communal), chaque structure gère son propre budget. Difficile donc de considérer que les "+" et les "-" s'annulent.

Le Maire suggère de retenir l'option bio pour les repas du restaurant scolaire et du CCAS, qui permet de proposer plus de qualité avec des prix de repas restant inférieurs aux tarifs 2017. Les responsables de la crèche choisissant quant à eux de retenir ou non l'option.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de retenir la société 1001REPAS pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire, au CCAS et à la crèche en prenant l'option bio.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2018-045 : ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE : ALSH : tarifications :**

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement de l'accueil de loisirs qui, entre autres, modifiait les horaires d'accueil du matin (6h45 au lieu de 6h30).

Ainsi, le temps d'accueil des enfants diminue et il convient de fixer le montant de la vacation entre 6h45 et 7h30 soit 45', sur la base des tarifs horaires précédemment définis en fonction des revenus des familles.

Pour exemple : cette vacation sera facturée entre 0.18 € et 2.73 € pour une famille avec 1 enfant, pour une famille avec 2 enfants entre 0.16 € et 2.36 € et pour une famille de 3 enfants et plus entre 0.13 € et 2.00 €.

Le Maire propose de valider ce nouveau créneau horaire de 45 minutes.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour créer un nouveau créneau horaire de 45 minutes d'accueil au Service ALSH, calculé en fonction du nombre d'enfants et des revenus de la famille.
- Charge le Maire de mettre en place cette nouvelle mesure.

#### **2018-046 : URBANISME : Lotissement « Les Rochers du Pellas » :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le promoteur du lotissement « Les Rochers du Pellas », M. DI LENA Alex, est venu expliquer, le 26/06, aux membres de la commission urbanisme, son souhait de pouvoir modifier la destination du lot B (collectif) en 4 parcelles individuelles.

Il a indiqué qu'il lui reste à vendre la parcelle individuelle n° 3.

Les travaux d'enrobé de la voirie du lotissement sont prévus cet automne.

Il a déclaré rencontrer des difficultés financières et la modification du lot collectif B en 4 parcelles lui permettrait de les commercialiser plus rapidement.

Il a confirmé que le lot A collectif situé en bas du lotissement a été acheté par le promoteur, le permis de construire lui a été délivré le 06/12/2017 pour la réalisation de 16 maisons groupées, actuellement en cours de commercialisation.

Les membres de la commission urbanisme ont souhaité que cette question soit débattue et décidée en séance du conseil municipal, après avoir soulevé :

- la crainte que le promoteur ne puisse réaliser son projet faute d'acheteurs et sollicite également la transformation de la destination du terrain,
- la sous-densification de ce lotissement au regard du permis d'aménager initial,
- la densité de construction globalement inférieure à celle prévue au PADD de 2006.

Le Maire ajoute qu'il a eu ce jour une communication téléphonique avec le promoteur des logements qui souhaite le rencontrer afin de lui présenter une modification du permis de construire qui comprend notamment la diminution du nombre de logements (14 au lieu des 16 envisagés.)

Le Maire propose de débattre de cette question et de prendre une décision.

V. BOUVRET rappelle que le premier projet de collectif n'avait pas trouvé d'acquéreur et à été abandonné par le promoteur. Elle pense que ce projet aura du mal à être commercialisé et elle rappelle les propos du conseil municipal de répondre favorablement à la demande dès lors qu'un projet est validé sur le lot A.

Le Maire répond que le premier projet de collectif n'a effectivement pas vu le jour mais des appartements à un prix situé entre 3200 et 3400 € sont difficiles à vendre à Prémamanon. Les propos de la commission urbanisme, rappelés lors de la dernière réunion, n'étaient pas si tranchés et conditionnaient la révision de cette position au début de construction du projet locatif. Enfin, le

promoteur actuel du lot A, pourrait éventuellement être intéressé par le lot B si le premier se commercialise correctement ?

C. GARNIER déclare vouloir attendre de voir les bâtiments du lot A sortir de terre pour reconsidérer la position du conseil municipal.

A. PETIT demande ce qu'il reste en potentiel de parcelles individuelles sur la commune, car cela peut permettre de répondre à une nouvelle vocation pour le lot B.

Après avoir effectué un tour de table, les votes s'établissent comme suit :

2 oui (V. BOUVRET et B. REGARD)

8 non (N. MARCHAND (2), S. SOUFALIS, C. GARNIER (2), F. MARUCCO, L. BENOIT, A. PETIT)

2 abstentions (S. CLOSSET et V. HALLUIN).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Rejette le principe de modification de la zone B, prévue pour la construction d'un collectif.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

CAPEB : le Maire fait part d'un courrier de la CAPEB (chambre des artisans et des petites entreprises du bâtiment) qui s'inquiète de la remise en cause des taux réduits de TVA par le gouvernement et des conséquences qui pourraient en découler. La CAPEB demande qu'une délibération soit prise par le conseil municipal afin de dire son refus de suppression des taux de TVA réduits.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à ce courrier.

Classement station de tourisme : le label « station de tourisme » arrive à échéance à la fin du mois d'août et les démarches pour son renouvellement ont été effectuées par la communauté de communes. Seulement, les exigences pour bénéficier de ce label ont évolué. Il faut notamment que chaque commune soit dotée d'un office de tourisme avec un minimum de 305 jours d'ouverture par an avec au moins 4 heures par jour, avec borne extérieure. D'autre part, le taux d'hébergement classé pour Prémanson est inférieur au critère.

La perte de ce classement a des conséquences sur la bonification des indemnités des élus (non prises pour Prémanson), et l'encaissement des produits liés à la taxe perçue sur les transactions immobilières. Celles-ci iraient alors directement dans les caisses du département au lieu des communes. Pour Prémanson, cette taxe correspondait à 100 000 € en 2017.

Le Maire précise que le projet de chalets touristiques permettait d'avoir des hébergements classés et il fait part de sa colère sur le refus de financement par la communauté de communes.

S. SOUFALIS fait part de son étonnement sur l'urgence à boucler ce dossier alors que l'échéance était connue. D'autre part, à l'heure de la dématérialisation, il lui semble absurde à la fois d'ouvrir des offices de tourisme et installer des bornes extérieures d'information.

Le Maire suit ce dossier au travers de réunion au sein de la communauté de communes.

Selon V. BOUVRET, la fusion de la commune avec celle des Rousses pourrait régler ce problème.

Le Maire indique avoir envisagé d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la présente réunion mais y avoir renoncé, manquant de temps pour préparer ce débat en fournissant des éléments de réflexion à l'ensemble des conseillers municipaux et craignant l'absentéisme en ce début d'été, sur un sujet d'importance. Cette discussion devrait avoir lieu à l'automne.

C. GARNIER rappelle sa ferme opposition à ce principe de fusion.

Le Maire fait part de la rencontre avec Madame la Sous-préfète et Madame la trésorière sur les comptes 2017 de la commune qui font apparaître des ratios financiers dégradés au regard de collectivité relevant de la même strate.

Cette dégradation de ratios est due à la consolidation de tous les budgets de la commune (budget principal et budget annexe épicerie) ce qui fausse bien entendu les données (augmentation des traitements, des achats, ...).

D'autre part, la capacité d'autofinancement nette apparaît en négatif en raison du remboursement de l'emprunt relais transformé en emprunt classique (300 000 €).

PEDT : Plan mercredi : Le gouvernement a annoncé le Plan mercredi qui sera opérationnel à la rentrée de septembre 2018.

Il concerne l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil sur le temps du mercredi et ce, quelle que soit l'organisation scolaire retenue par la commune (4 jours ou 4,5 jours).

Il prend appui sur un cadre réglementaire adapté pour faciliter l'organisation d'accueils « déclarés » sur le temps du mercredi.

Ainsi, afin de pouvoir intégrer les accueils du mercredi dans les projets éducatifs territoriaux (Pedt), le temps du mercredi (actuellement déclaré auprès de la DDCS-PP en « extrascolaire ») va être

transformé en temps « **périscolaire** »,

Il convient de confirmer par mail à la DDCSPP la liste des accueils de loisirs qui seront organisés le mercredi.

Cette précision permettra de faire un avenant à la convention PEdT dans la perspective d'inscrire le mercredi dans les conventions PEdT.

Un accompagnement financier de ce Plan mercredi par la branche Famille est prévu.

URBANISME : révision PLU : lors de la dernière réunion relative à la révision du PLU, les Maires des communes et Présidents de communes de communes environnantes ont été invités à venir faire part de leurs expériences dans leur collectivité au travers du PLU.

Ces échanges ont été très fructueux et enrichissants. Le travail avec le cabinet EPODE est de grande qualité et très intéressant.

Le cabinet a d'ailleurs remis des fiches à compléter sur les attentes et les besoins des habitants de la commune. Elles sont à remettre pour fin août.

Travaux école : le déménagement des Algeco est prévu le 18/07, Algeco qui pourront être évacués à partir du 21.07. Le ménage du chantier est fixé au 26 et 27/07. Les OPR (Opérations préalables à la réception) le 31/07.

F. MARUCCO demande si les travaux seront terminés dans les délais, au vu des différents courriels qui ont circulés.

Le Maire répond qu'au vu des dates fixées ci-avant et de la réunion de chantier de ce jour, la totalité des travaux seront terminés fin juillet. Si quelques détails (stores, prises, etc.) venaient à faire défaut, ils seraient réglés fin août au retour des congés des entreprises.

APPB Grand Tétras : une révision du règlement de l'APPB (arrêté préfectoral de protection du biotope) débutera en septembre. Des réunions de travail sont prévues pour chaque commission mise place (forêt/agriculture, environnement, chasse et tourisme).

S. CLOSSET fait part de son mécontentement pour l'interdiction de se promener en forêt alors que l'on entend régulièrement des motos faisant beaucoup de bruit dans ces mêmes zones.

Le Maire répond que les gardes infligent régulièrement des amendes aux contrevenants mais rappelle que les routes forestières sont ouvertes à la circulation.

Créance : le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il effectuera une dernière relance auprès de M. Alexandre BEGRAND pour le règlement du droit d'utilisation d'une parcelle communale pour exercer sa profession de musher lors de l'hiver 2014/2015. Son installation et cette convention ont été réalisées concomitamment et M. BEGRAND refuse de régler la somme due (1 000 €) en déclarant n'avoir jamais signé ce contrat.

Projet Dôle/Tuffes : le Maire informe les membres présents du report du projet Dôle-Tuffes d'une année en raison de la demande de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) d'approfondir notamment l'enquête environnementale et de réaliser une enquête économique. L'avis de la MRAE sera transmis aux membres du conseil municipal.

A la demande des 3 Maires des communes de Bois d'Amont, Lamoura et Prémanson, les municipalités rencontreront les élus de la commune des Rousses le 27/08 à 14 h.

S. CLOSSET fait part de réclamation de parents d'élèves par rapport à leur inquiétude de la suppression du trottoir situé en face de l'école. Elle demande si le trottoir devant le bâtiment scolaire sera maintenu.

Le Maire répond que rien ne sera modifié et que le trottoir devant l'école sera maintenu. La suppression du trottoir devant les places de stationnement a été réalisée en juin pour profiter des travaux réalisés par l'entreprise sur le secteur, alors même que les barrières de chantier entravaient la circulation piétonne devant l'école. La situation reviendra à la normale avant la rentrée.

V. BOUVRET demande où en sont les travaux de la maison Romand et comment se porte la SEMCODA.

Le Maire répond que le maître d'œuvre analyse les offres de la consultation. Il est en attente de la décision de la SEMCODA pour le lancement des travaux.

Un conseil d'administration de la SEMCODA a eu lieu en juin. Un PDG a été nommé qu'il rencontrera le 17/07 pour évoquer notamment le projet de chalets touristiques. La SEMCODA devait transmettre

le plan d'amortissement aux partenaires financiers pour valider les subventions et signer le devis de relevé topographique pour permettre à l'architecte de terminer ses plans et déposer le permis de construire.

M. LEVY, notre précédent interlocuteur, est parti en retraite et remplacé par trois personnes.

A. PETIT, suite à ses contacts avec le service conseil en énergie du SIDEC, ajoute que la SEMCODA ne pourra pas avoir l'agrément pour les prêts sociaux en raison de l'option chauffage retenue (cuve à gaz).

La séance est levée à 21h30.